

Paris, le 10 avril 2026

Lettre aux porteurs des OPC :

- GINJER ACTIFS 360
- GINJER DETOX EUROPEAN EQUITY

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de part(s) de l'Organisme de Placement Collectif (OPC) de Ginjer AM (la Société de gestion) mentionné ci-dessus et nous vous remercions de la confiance que vous témoignez à notre société.

### Quels changements vont intervenir sur votre Fonds ?

Dans le cadre du règlement délégué UE 2026/466 du 17 novembre 2025, les fonds doivent désormais inclure deux outils de gestion de la liquidité dans leur documentation réglementaire. Par conséquent, nous vous informons de la mise en place du dispositif de plafonnement des rachats ou « Gates » sur l'ensemble des OPC listés ci-dessus. Chaque OPC pourra mettre en œuvre le dispositif dit de « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs de l'OPC sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective. Ce dispositif à caractère exceptionnel ne peut être mis en œuvre qu'en cas de survenance concomitante de crise avérée d'une particulière gravité entraînant une dégradation subite et imprévisible de la liquidité sur les marchés financiers et de rachats importants au passif de l'OPC.

Par ailleurs, nous vous informons de la mise en place d'un dispositif d'ajustement de la valeur liquidative (« VL ») avec seuil de déclenchement (« Swing Pricing ») sur l'ensemble des fonds listés ci-dessus. Cette méthode consiste en l'ajustement de la VL, à la hausse ou à la baisse, lorsque le total des ordres de souscription/rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des classes de parts/actions de l'OPC dépasse un seuil préétabli, afin de prendre en compte les coûts de réajustement imputables à ces ordres. Ce dispositif ne sera déclenché que dans le cas de flux exceptionnels de souscription/rachat de parts du fonds et sur décision de la société de gestion.

Ces changements n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part.

Les autres caractéristiques des OPC listés ci-dessus demeurent inchangées.

### Quand cette opération interviendra-t-elle ?

Cette opération entrera en vigueur le 15/04/2026.

Quel est l'impact de ces modifications sur le profil de risque et de rémunération et/ou le profil de rendement/risque de votre investissement ?

- Modification du profil de rendement /Risque : Non
- Augmentation du profil de risque : Non
- Augmentation potentielle des frais : Non
- Ampleur de l'évolution du profil de risque et de rémunération et/ou du profil de rendement / risque : Non significative

Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez les parts et le futur fonds ?

Voici le détail des modifications apportées à votre investissement :

GINJER ACTIFS 360		
A	FR0011153014	
I	FR0011152990	
M	FR0013313889	
Modalités de souscription/Rachats		
	<b>Avant</b>	<b>Après</b>
Plafonnement des rachats	Non	Plafonnement à hauteur de 5%*
Swing Pricing	Non	Oui *

\*dans des circonstances exceptionnelles et sur décision de la société de gestion

GINJER DETOX EUROPEAN EQUITY		
A	FR0014001FO2	
I	FR0014001FP9	
M	FR0014001FN4	
Modalités de souscription/Rachats		
	<b>Avant</b>	<b>Après</b>
Plafonnement des rachats	Non	Plafonnement à hauteur de 5%*
Swing Pricing	Non	Oui *

\*dans des circonstances exceptionnelles et sur décision de la société de gestion

### Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Le document d'informations clés pour l'investisseur (DIC) et le prospectus modifiés de votre OPC seront disponibles sur le site [www.ginjer-am.com](http://www.ginjer-am.com) à partir du 15/04/2026.

Il est nécessaire d'en prendre connaissance afin de connaître la politique d'investissement de votre fonds et les risques associés. Il vous est conseillé de le lire.

Votre interlocuteur habituel reste à votre entière disposition pour vous apporter tout complément d'information utile.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.